



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Crédit Mutuel
Enseignant

CONVENTION DE PARTENARIAT ACADEMIQUE 2020 - 2023

Entre les soussignés

L'académie de Strasbourg

Représentée par :

Madame Elisabeth Laporte, Rectrice de l'Académie,

d'une part,

et

Les caisses du Crédit Mutuel Enseignant d'Alsace

Représenté par :

Madame Véronique Hemberger, Présidente du conseil d'administration de la caisse de
Crédit Mutuel Enseignant du Bas-Rhin,

Monsieur Fernand Ehret, Président du conseil d'administration de la caisse de Crédit
Mutuel Enseignant du Haut-Rhin Nord,

Madame Catherine Maresse, Présidente du conseil d'administration de la caisse de Crédit
Mutuel Enseignant du Haut-Rhin Sud,

d'autre part,

SOMMAIRE

I. PREAMBULE - ESPRIT GENERAL

- Objectif
- Contexte
- Publics concernés
- Orientations générales du partenariat

II. AXES DE COLLABORATION

1. Enrichir l'orientation, et favoriser la connaissance de l'entreprise partenaire
2. Promouvoir la lecture et lutte contre l'illettrisme
3. Valoriser les mathématiques
4. Développer l'esprit d'entreprendre
5. Coopérer pour l'information et la communication académique
6. Coopération avec les établissements
7. Formation continue des personnels de l'éducation nationale

III. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

- Organisation
- Composition du comité de pilotage
- Communication
- Code de bonne conduite
- Durée, modification, renouvellement et résiliation de la convention
- Litiges

I. PREAMBULE - ESPRIT GENERAL

■ Objectif

L'académie de Strasbourg et les caisses de Crédit Mutuel Enseignant ont pour objectif commun d'œuvrer au rapprochement des établissements scolaires et du monde économique, en développant une étroite collaboration, pour sensibiliser et communiquer sur des notions, des valeurs et des services qu'ils considèrent importants à promouvoir, auprès de leurs publics communs.

Pour l'académie de Strasbourg, qui coopère de longue date avec l'ensemble des acteurs économiques de la région dans le cadre de ses missions générales, il est nécessaire tout au long du parcours d'orientation, de formation et d'insertion des élèves, de favoriser la collaboration étroite entre le système éducatif et le monde de l'entreprise.

Pour les caisses de Crédit Mutuel Enseignant, il est important de s'investir en faveur des projets qui reflètent les valeurs de la mutualité et de la coopération, et sur les notions de solidarité, d'égalité et de responsabilité sociale. Ces valeurs, qui révèlent la pertinence du modèle de développement des caisses de Crédit Mutuel Enseignant dans la société d'aujourd'hui, constituent les fondements sur lesquels s'appuie l'esprit du partenariat, objet de cette convention.

Au travers des projets qu'elles soutiennent, ou des actions qu'elles mettent en œuvre, les caisses de Crédit Mutuel Enseignant s'attacheront, chaque fois que ce sera possible, à sensibiliser les acteurs du système éducatif et les élèves à la découverte de l'organisation, des valeurs et des enjeux de l'économie sociale et solidaire et de l'économie de la mutualité.

■ Contexte

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre les caisses de Crédit Mutuel Enseignant et l'académie de Strasbourg et renouvelle la précédente convention signée le 27 avril 2017.

Selon les cas, les opérations partenariales sont conduites au niveau des instances académiques, territoriales, des établissements ou des entreprises.

Outre la présente convention, des conventions locales entre les caisses de Crédit Mutuel Enseignant et les établissements de l'académie peuvent être contractualisées en fonction des besoins spécifiques de collaboration de proximité.

■ Publics concernés

Les démarches et opérations mises en œuvre dans le cadre de cette convention sont celles qui impliquent ou concernent à la fois les publics partagés des caisses de Crédit Mutuel Enseignant et de l'académie, c'est-à-dire tous les personnels du monde de l'éducation (corps d'inspection, chefs d'établissements, chefs de travaux, délégués aux entreprises, conseillers d'orientation psychologue, conseillers principal d'éducation, enseignants, personnels administratifs, personnels des centres d'information, d'orientation et d'insertion, selon les cas), et les élèves dont ils assurent l'accompagnement pédagogique et éducatif.

■ Orientations générales du partenariat

⇒ Promotion de l'économie sociale et solidaire, de la mutualité et de la coopération

En adéquation avec l'objectif de ce partenariat, les caisses de Crédit Mutuel Enseignant s'attachent à sensibiliser les enseignants et autres acteurs du système éducatif, et par leur intermédiaire les élèves, à la découverte de l'organisation, des valeurs et des enjeux de l'économie sociale et solidaire et de l'économie de la mutualité.

A ce titre, les caisses de de Crédit Mutuel Enseignant soutiennent, par des subventions ainsi que par la mise à disposition d'informations, les démarches et projets qui tendent à promouvoir les idées sur

lesquelles se fondent la mutualité et la coopération, les initiatives civiques, sociales, les actions de solidarité, les projets pédagogiques ou les concours en lien avec ces valeurs.

L'académie de Strasbourg s'engage à diffuser et à soutenir cette sensibilisation auprès des établissements et des personnels de l'éducation nationale.

⇒ Education à la vie financière et économique

Les caisses de Crédit Mutuel Enseignant, à la demande des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et des centres d'information et d'orientation (CIO), peuvent intervenir auprès des élèves pour :

- sensibiliser au bon usage de l'argent (gestion d'un budget au quotidien, utilisation des moyens de paiement, ...)
- développer la capacité à une sage prévoyance financière (constituer une épargne, comment utiliser des crédits ? etc..)
- informer du rôle des institutions financières dans l'économie

Par ailleurs, un décryptage de l'actualité financière et économique pourrait être porté auprès des enseignants de l'académie.

II. AXES DE COLLABORATION

1. Enrichir l'orientation, et favoriser la connaissance de l'entreprise

Les caisses de Crédit Mutuel Enseignant contribuent à l'amélioration de la connaissance des publics concernés par le partenariat, concernant :

- les métiers des caisses de Crédit Mutuel Enseignant et leurs environnements de travail
- les compétences attendues, les cursus de formation recherchés, les parcours professionnels
- les exigences, contraintes et évolutions relatives aux activités des caisses de Crédit Mutuel Enseignant, plus généralement

Dans ce cadre, diverses possibilités sont offertes aux caisses de Crédit Mutuel Enseignant pour œuvrer en collaboration avec l'académie, notamment via :

- l'accueil sur leurs lieux de travail pour des visites commentées, sur demande
- des interventions, témoignages de professionnels des caisses de Crédit Mutuel Enseignant, in situ ou pour des actions externes dans les établissements et les structures d'orientation, (forum métiers, table-ronde et notamment dans le cadre du « Parcours Avenir »)
- la participation à des concours déployés ou soutenus par les caisses de Crédit Mutuel Enseignant
- l'utilisation des supports éducatifs des caisses de Crédit Mutuel Enseignant (documents, outils, sites Internet,...)
- la transmission de données techniques et ressources documentaires

Les caisses de Crédit Mutuel Enseignant s'impliquent également dans la mesure du possible dans les opérations école-entreprise menées au niveau académique ou local, et notamment pour :

- la Semaine Ecole Entreprise
- les activités organisées par les Comités Locaux Education Economie (Clee)
- les actions engagées par les établissements d'enseignement.

Elles étudient aussi les opportunités de soutien dans le cadre de concours et de démarches déployés dans l'académie, dans la mesure où leur objet répond aux valeurs soutenues par les caisses de Crédit Mutuel Enseignant

Les caisses de Crédit Mutuel Enseignant peuvent exercer leur présence et mettre à disposition des établissements scolaires qui le souhaitent notamment au moment des rentrées scolaires, des informations concernant le monde bancaire.

2. Promotion de la lecture, de la culture et lutte contre l'illettrisme

Les partenaires sont respectivement engagés dans le développement des compétences à la lecture et à l'écriture.

Les caisses de crédit Mutuel Enseignant agissent en cohérence avec la Fondation du Crédit Mutuel pour la Lecture, créée fin 1992, qui a pour objectif de prévenir l'illettrisme, et soutient ou initie des opérations nationales ou régionales de promotion de la lecture pour tous les publics.

Cette préoccupation s'inscrit dans la démarche citoyenne des caisses de Crédit Mutuel Enseignant et rejoint celle des acteurs pédagogiques de l'académie qui travaillent au quotidien pour améliorer les compétences et l'aisance des élèves dans ces domaines.

Dans le cadre du présent partenariat, les caisses de Crédit Mutuel Enseignant soutiennent les démarches, projets et concours pédagogiques qui vont dans le sens de son engagement citoyen de lutte contre l'illettrisme et de promotion de la lecture et de la culture, et notamment les opérations développées par la délégation académique à l'action culturelle (DAAC), le GIP-ACMISA (Groupement d'Intérêt Public –

Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace), Centre régional d'appui pédagogique et technique, Centre d'appui et de ressources régional de lutte contre l'illettrisme (Crapt Carrli) notamment :

- Lire la ville
- Les rencontres d'écrivains
- Le printemps de l'écriture

3. Valorisation des mathématiques

Les partenaires s'associent également autour du développement de l'attractivité des mathématiques et, à ce titre, les caisses de Crédit Mutuel Enseignant s'attachent à soutenir certaines opérations pédagogiques déployées à cette fin. Cette orientation vient promouvoir et servir les intérêts pédagogiques autour de cette discipline, en s'appuyant sur des actions aux aspects innovants et ludiques qui favorisent l'émergence des vocations scientifiques, notamment :

- Mathématiques sans frontières (interlocutrice académique : Mme Hélène Tanoh ou son représentant)
- Maths C2+ (interlocuteur académique : M Michel Barthel ou son représentant)
- les Olympiades de mathématiques (interlocuteur académique : M Christian Brucker ou son représentant)

4. Développer l'esprit d'entreprendre

L'académie de Strasbourg a choisi de développer l'esprit d'entreprendre des élèves au sein des collèges et lycées au travers du dispositif des "mini-entreprises" développé par l'association Entreprendre Pour Apprendre (EPA).

EPA Grand Est, créée en 2016 par les académies, la Région Grand Est et des partenaires économiques, gère, accompagne et anime ce dispositif.

Actuellement, dans ce cadre, les caisses de Crédit Mutuel Centre Est Europe) sont particulièrement impliquées :

- elles font partie des membres fondateurs de l'association EPA Alsace et lui apporte son soutien financier
- elles parrainent les mini-entreprises sur les aspects de leur organisation financière
- elles font partie du jury qui détermine les lauréats lors du concours régional
- elles participent à la remise des prix dans les catégories lycée et collège, pour le prix du meilleur esprit d'équipe.

Leur participation dans ce dispositif répond à la volonté de soutenir concrètement l'engagement des jeunes, leur créativité, leur capacité d'autonomie, d'initiative et de travail en équipe, tout en les sensibilisant aux valeurs de l'entreprise.

5. Coopération pour l'information et la communication académique

Les caisses de Crédit Mutuel Enseignants apportent leur concours financier à la réalisation de certains supports d'information et de communication émanant du rectorat.

En contrepartie, l'Académie de Strasbourg s'engage à réserver aux caisses de CME un espace publicitaire dans le support concerné, en rapport avec sa nature, son public et avec le niveau de contribution financière du partenaire.

Le choix des supports et de la contrepartie sera décidé d'un commun accord.

Divers supports d'information et de communication émanant du rectorat sont susceptibles d'être concernés par cette disposition, notamment :

- Le livret d'accueil,
- Les chiffres clés de l'académie (publications de rentrée),
- Des brochures périodiques sur l'actualité de l'académie,
- Le projet d'académie (tous les 4 ans).

Une page dédiée aux partenariats sur le site internet de l'académie de Strasbourg présente le partenariat entre le Crédit Mutuel Enseignant et l'académie.

6. Coopération avec les établissements

Dans le cadre de la coopération entre les parties signataires de la convention, les caisses de Crédit Mutuel Enseignant peuvent mettre à disposition ou attribuer des équipements aux établissements scolaires qui déploient des formations relatives aux métiers bancaires. Ces équipements, en phase avec les conditions d'exercice des métiers, contribuent à l'amélioration de l'environnement pédagogique.

S'agissant des formations professionnelles initiales, et en lien de proximité avec les établissements de formation, les caisses de Crédit Mutuel Enseignant pourront accueillir, en concordance avec leurs possibilités, des étudiants de BTS pour les périodes de formation en milieu professionnel.

Cette coopération pourra aussi prendre la forme de modules spécifiques et complémentaires, notamment sur les thématiques de l'économie sociale et solidaire et de l'actualité financière. Ces modules feront l'objet d'une co-construction avec les inspecteurs et les professeurs référents concernés.

7. Formation continue des personnels de l'éducation nationale

La formation continue des personnels de l'Education Nationale constitue l'un des leviers qui participe par voie de conséquence à la qualité de la formation des élèves. Des actions sont initiées dans l'objectif d'entretenir une ouverture et de maintenir à jour les connaissances des enseignants et des personnels d'encadrement concernant le monde de l'entreprise et ses évolutions (modes d'organisation, technologies, réalités des métiers, etc.).

A ce titre, les caisses de Crédit Mutuel Enseignant peuvent, à la demande de l'académie de Strasbourg et dans la mesure de leurs possibilités, accueillir des enseignants et des personnels d'encadrement de l'académie dans leurs structures.

Ces actions peuvent être mises en œuvre de façon variée : stages, visites, conférences, rencontres, journées thématiques, etc., avec le souci d'adapter au mieux ces périodes en entreprises aux objectifs de formation des intéressés.

Les caisses de Crédit Mutuel Enseignant peuvent aussi se porter candidates pour accueillir un personnel de direction stagiaire pendant une semaine de stage, désormais obligatoire dans le cursus de formation.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

■ Organisation

La présente convention pluriannuelle constitue le document de référence à partir duquel se mènent les actions concrètes convenues entre les parties signataires.

Un comité de pilotage académique anime la vie du partenariat.

Il se réunit à minima une fois par an avec l'ensemble de ses membres, préférentiellement en fin d'année scolaire et à l'initiative du Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue qui en assurera le secrétariat. Il établit un plan d'actions annuel, en désigne les pilotes opérationnels, en suit la mise en œuvre et en effectue le bilan

Des comités de pilotage intermédiaires ont lieu, si nécessaire, pour effectuer des points d'étapes sur la mise en œuvre des actions.

Des groupes de travail peuvent être constitués si besoin sous l'impulsion des pilotes opérationnels afin de mettre en œuvre les actions dont ils ont la charge, et sont animés par leurs soins.

■ Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage académique est composé de membres représentant chaque partie signataire de la présente convention.

Pour l'Académie de Strasbourg :

- le Recteur (pilote stratégique) ou son représentant, conseiller technique (Dafpic)
- le chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'ONISEP
- les membres des corps d'inspection dont les missions et spécialités correspondent aux champs d'action du partenariat
- le chargé(e) de mission école-entreprise chargé du suivi des partenariats académiques

Pour chaque caisse de CME :

- son/sa président(e) ou son/sa représentant(e)
- son/sa directeur/directrice ou son/sa représentant(e)
- un représentant de la DR Nord du Crédit Mutuel Centre Est Europe
- un représentant de la DR Sud du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Le comité de pilotage invitera si besoin des experts dont les compétences et l'avis sont susceptibles de l'éclairer pour faciliter ses prises de décisions.

■ Communication

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à faire connaître à leurs réseaux respectifs les termes du présent partenariat, pour encourager leur implication et les coopérations entre établissements et professionnels de l'entreprise et les caisses de CME.

Les partenaires valorisent en commun le présent partenariat, par des opérations et des moyens de communication adaptés, après concertation sur les contenus et les modalités de mise en œuvre.

Les parties s'engagent également à se fournir réciproquement un exemplaire ou une trace de tout support de communication qu'elles peuvent être amenées à produire dans le cadre du présent partenariat, ainsi que toute information ou donnée utile obtenue dans le cadre des actions menées en commun.

Les membres du Comité de Pilotage s'engagent à respecter le caractère confidentiel des informations communiquées et échangées à ce titre entre les parties, quand celles-ci sont spécifiées comme telles. Le Crédit Mutuel Enseignant respecte les principes de neutralité commerciale du service public éducatif, et informe de cette obligation son réseau d'acteurs intervenant auprès des établissements scolaires.

■ Durée, modification, renouvellement et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Toute modification significative de son contenu proposé avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les parties, et sera établie sous la forme d'un avenant signé.

Le renouvellement de la présente convention fera l'objet préalable d'une révision de son contenu par les parties.

Si l'une ou l'autre des parties souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie sous réserve d'un préavis de six mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables.

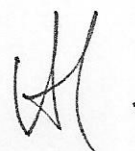
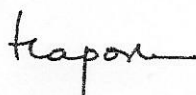
■ Litiges

En cas de différends éventuels sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste et entraîne la dénonciation de la convention par l'une des parties, celle-ci sera effectuée sous réserve d'un préavis de six mois.

Strasbourg, le

La Rectrice de l'Académie de Strasbourg

La Présidente du conseil d'administration
de la caisse de Crédit Mutuel Enseignant
du Bas-Rhin

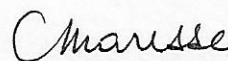


Madame Elisabeth LAPORTE

Madame Véronique HEMBERGER

Le Président du conseil d'administration
de la caisse de Crédit Mutuel Enseignant
du Haut-Rhin Nord

La Présidente du conseil d'administration
de la caisse de Crédit Mutuel Enseignant
du Haut-Rhin Sud



Monsieur Fernand EHRET,

Madame Catherine MARESE